



DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné Lionel CORDEL, Président de l'association APEAEF ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à salle polyvalente de la commune déléguée de Porte-de-Savoie du 28/01/2023 à 18h00 au 29/01/2023 à 02h00 à l'occasion de de la Fête de la Saint Blaise.

A PORTE-DE-SAVOIE, le 30/11/2022

Signature, 

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° du 01/12/2022 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par Lionel CORDEL
agissant pour le compte de l'association APEAEF
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
..... de la salle polyvalente FRANCIN 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du 28/01/2022 à 18h00 .. au 29/01/2022 à 2 h 00 ..

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée en mairie de PORTE-DE-SAVOIE, du ___/___/___ au ___/___/___
Publiée sur le site à partir du 05 décembre 2022

A PORTE-DE-SAVOIE le 1^{er} décembre 2022 .

Le Maire,
F. VILLAND

